



Suite à donner injonction de payer

Par **laulaud05_old**, le **24/12/2007 à 08:45**

Bonjour,rnJ'ai déposé une injonction de payer qui a été refusée:rattaché articles 1405 à 1425 du nouveau code de procédure civile.rnJe ne comprends pas le refus : ma demande : recuperer une retenue sur caution suite depart appartement le 1er mai 07 : documents fournis : facture de juin 2006 pour pot de peinture (notifié que rien de fait depuis 20 ans comme travaux)=facture depannage baignoire d'avril.rnJe pensais que les travaux incombent au propriétaire et qu'il y avait vetuste sur l'entretien(notemment peinture,...).rnPOuvez-vous m'indiquer pourquoi je ne suis pas ds mes droits? j'avais également adressé la copie de la mise en demeure envoyée au propriétaire.rnCelui-ci ne m'a rendu la moitié de la caution qu'en septembre ou octobre.rnDe plus : que veut dire la mention rejetons la requete qui precede : DEBAT CONTRADICTOIRE NECESSAIRE".rnMerci d'avance pour votre reponse. Puis-je avoir un autre recours?rnMerci.rnL DUPONT

Par **Jurigaby**, le **24/12/2007 à 18:34**

Bonjour.rnrnIl va fous falloir engager une action au fond et passer directement devant le juge de proximité, c'est ce que signifie la mention débat contradictoire necessaire.rnLe juge a du décider que l'affaire était trop complexe ou pas assez evidente pour pouvoir être tranché par la voie d'une injonction de payer.